



Cherbourg-en-Cotentin, le jeudi 17 août 2017

---

**COMMANDEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT  
MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

Division opérations

## INFORMATION NAUTIQUE

-----

Veillez trouver ci-dessous le bulletin hebdomadaire récapitulatif des avis aux navigateurs de la semaine 33/2017 à jour du jeudi 17 Août 2017 à 12h45 UTC.

Le prochain bulletin sera émis le jeudi 24 août 2017.

***Les destinataires sont priés de bien vouloir prévenir le bureau « Information Nautique » de COMAR Manche de toute information modifiant le contenu de ce présent bulletin.***

Tél. : 02 33 92 65 23 ou 831 71 26 523 (marine)

Fax : 02 33 92 60 77

**Courrier électronique :**

**[comar-manche.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr](mailto:comar-manche.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr)**

**[bureau.infonaut@premar-manche.gouv.fr](mailto:bureau.infonaut@premar-manche.gouv.fr)**

# Semaine 33

## 1 - Avis aux navigateurs en vigueur :

2012 : 012 013 016  
2013 : 001 035 044 067 068  
2014 : 029 048  
2015 : 035 047  
2016 : 018 036 050 052 053 054 056 065 067 072 073 074  
077 079 089 090 091  
2017 : 004 010 011 013 017 020 029 042 047 050 056 062  
063 065 066 068 069 070 072 073 075 077 078 079  
081 082 083 084 085 086 **087 088**

## Nouveaux avis aux navigateurs :

<p><b>088</b> 17/08/17 Annule et remplace AVURNAV local Cherbourg 1377/17</p>	<p><b>ANTIFER - COURSEULLES-SUR-MER</b> Les navigateurs sont informés que conformément à l'arrêté préfectoral N°41/2017 du 13 juillet 2017 règlementant la navigation et les activités nautiques dans la bande des 300 mètres il est créé: - Une zone règlementée comprenant deux zones de baignade surveillée : zone de baignade n1 : zone est délimitée à l'ouest par le chenal englobant la sortie du port de Courseulles et à l'est par une ligne de bouées de couleur jaune. zone de baignade n2 : zone ouest délimitée à l'ouest par le chenal face à l'école de voile et à l'est par le chenal englobant la sortie du port de Courseulles. - Une zone d'évolution réservée aux engins de plage: zone traversant la zone de baignade N°1 exclusivement réservée aux engins de plage. Lorsque ces zones sont matérialisées, le mouillage, le stationnement, la circulation de tout navire ou engin nautique immatriculé ainsi que les activités de pêche et de plongée sous-marine sont interdits. - Deux chenaux de navigation : Chenal N°1 : situé devant l'école de voile, ouvert aux navires à voile ou à moteur. Chenal N°2 : englobant la sortie du port de Courseulles, ouvert aux navires à voile ou à moteur. Dans ces chenaux, la baignade, la circulation des engins de plage, le mouillage et le stationnement y sont strictement interdits et la vitesse maximale autorisée est limitée à 5 nœuds. L'intégralité de l'arrêté 41/2017 est consultable sur le site de la préfecture maritime: <a href="http://www.premar-manche.gouv.fr">www.premar-manche.gouv.fr</a>.</p>
<p><b>087</b> 17/08/17 Annule et remplace AVURNAV local Cherbourg 1368/17</p>	<p><b>ANTIFER - LARGE DE DIEPPE ET DU TREPORT</b> Les navigateurs sont informés que le navire Faraday et le navire TMS Penzer vont réaliser une étude géophysique des fonds marins dans la bande des 11 nautiques entre Dieppe et le Tréport du 10 juillet au 31 août 2017. Il est demandé d'effectuer une veille attentive et de respecter une distance minimum de 500 mètres avec les navires. Annuler ce message le 312200 UTC août 2017.</p>

## Annuler Avis aux navigateurs :

2017 : 021 060

## 2 - Avurnav Cherbourg en vigueur :

115 117

**3 - Avurnav local Cherbourg en vigueur :**

1380 1381 1382 1390 1394 1395 1396 1399 1400 1401 1402 1406 1409  
1410 1411 1413 1414 1416 1417 1418 1419 1420 1421 1422 1423 1424  
1425

**4 - Avirade Cherbourg en vigueur :**

Néant

**5 - Avurnav Cherbourg, avurnav local Cherbourg et avis aux navigateurs repris par groupe d'avis aux navigateurs (GAN) :**

Néant